

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

7/mars 2019

2019-029

Publication le jeudi 14 mars 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2019-029**

SPECIAL 7/mars 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PREFECTURE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Alpes-de-Haute-Provence
Arrêté du 12 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **Pg 1**



Digne-les-Bains, le 12 mars 2019

ARRETÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services
départementaux des Alpes-de-Haute-Provence
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 6 mars 2019 nommant Monsieur Frédéric GILARDOT directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-070-013 du 11 mars 2019 donnant délégation de signature à M. GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2017 portant nomination de Monsieur BOUQUET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILARDOT, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-070-013 du 11 mars 2019 précité, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

M. Hervé BOUQUET – Secrétaire Général, pour tous les BOP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUQUET :

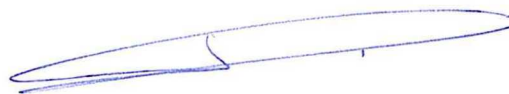
Mme Virginie GARCIA – Chef de Pôle,
Mme Marie-Christine BARBERO – Chef de Pôle,
Mme Maryline RICHAUD – Chef de Pôle,
Mme Lydia REBSOMEN – Chef de Pôle.

Article 2° :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3° :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédéric GILARDOT